Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le 26 JAN. 2017
ID : 083-248300493-20170119-C_2017_003-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_003

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le dix neuf janvier à quatorze heures trente, *le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.*

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Ressources Humaines

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Indemnités des Élus - Modifications

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Fabien MATRAS, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Anne-Marie COLOMBANI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Sophie DUFOUR pouvoir à Alain VIGIER, Franck AMBROSINO pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Grégory LOEW, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Christine PREMOSELLI, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Laure REIG pouvoir à Fabien MATRAS, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY

ABSENT(S) :
Mathilde KOUJI-DECOURT, Christine NICCOLETTI, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Fabien MATRAS

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Transmis le :

Au Représentant de l'État,
conformément aux dispositions
de la loi du 2 mars 1982

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170119-C_2017_003-DE

Par délibération n°C_2014_183 du 18 décembre 2014, le Conseil d'agglomération a fixé les taux des indemnités versées :

- aux Président, Vice-Présidents, Conseillers communautaires membres du Bureau, sur l'enveloppe globale mensuelle, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 et R. 5216-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les règles de calcul de cette enveloppe.

- aux Conseillers communautaires sur une autre enveloppe indemnitaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-4 et par renvoi de l'article L. 2123-24-1 du CGCT.

Il est rappelé que ces taux sont calculés en pourcentage de la base de référence, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et, par voie de conséquence la recomposition du Conseil d'agglomération, conduit à revoir les taux de ces indemnités de la façon suivante :

Enveloppe globale :

- INDEMNITÉ DU PRESIDENT
fixée à 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 - majoré 821)

- INDEMNITÉ DES VICE-PRESIDENTS
fixée à 37,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 - majoré 821)

- INDEMNITÉ DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU BUREAU
fixée à 37,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 - majoré 821)

Enveloppe complémentaire :

- INDEMNITÉ DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
fixée à 5,28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 - majoré 821)

Le montant des indemnités réparties par fonction s'établit comme indiqué en annexe à la présente délibération.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte « Finances - Administration générale et Communication » réunie le 11 janvier 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- fixer le montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers communautaires membres du Bureau et des Conseillers communautaires, conformément aux dispositions ci-dessus ;

- autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170119-C_2017_003-DE

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 19 janvier 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRAGUENOISE

Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.